

ARRÊTÉ D'OUVERTURE ET D'ORGANISATION DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE
PORTANT SUR LA MODIFICATION N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME DE CIVRIEUX
n°2026-013 du 27 janvier 2026

Monsieur le Maire,

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L153-41 et L. 153-43 ;

Vu le code de l'environnement et notamment les articles L123-1 à L123-18 et R123-1 à R123-24 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 4 mars 2015 approuvant son plan local d'urbanisme, ayant fait l'objet d'une modification approuvée le 12 septembre 2016, d'une modification simplifiée approuvée le 16 août 2018, d'une révision avec examen conjoint approuvée le 5 septembre 2018 et d'une modification simplifiée approuvée le 9 novembre 2021 ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 3 septembre 2024 prescrivant la modification du plan local d'urbanisme ;

Vu l'arrêté n° 2025-214 en date du 1^{er} août 2025 prescrivant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;

Vu le dossier transmis à la MRAE en application des articles R104-33 et R104-34 en date du 2 août 2025 ;

Vu l'avis conforme de la MRAE n° 2025-ARA-AC-4008 en date du 30 septembre 2025, indiquant que la procédure de modification n° 2 du PLU ne requiert pas la réalisation d'une évaluation environnementale ;

Vu la délibération du conseil municipal du 7 octobre 2025 ne soumettant pas la procédure de modification n° 2 à évaluation environnementale ;

Vu la notification du projet aux personnes intéressées en date du 8 octobre 2025 ;

Vu l'avis simple de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 4 décembre 2025 ;

Vu les avis des personnes publiques ;

Vu l'article L. 123-9 du code de l'environnement qui dispose que la durée de l'enquête peut être réduite à quinze jours pour un plan local d'urbanisme ne faisant pas l'objet d'une évaluation environnementale

Vu l'ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif de Lyon n° E25000197/69 en date du 16 janvier 2026 désignant Monsieur Renaud GERGONDET en qualité de commissaire enquêteur et Madame Françoise LARTIGUE-PEYROU en qualité de commissaire enquêtrice suppléante ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

Considérant que les conditions d'ouverture et d'organisation de l'enquête publique ont été déterminées en concertation avec le commissaire enquêteur ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune de CIVRIEUX pour une durée de 15 jours du mercredi 18 février 2026 à 10h00 au mercredi 4 mars 2026 à 18h00 en mairie de Civrieux (7 Rue du Château, 01390 Civrieux), siège de l'enquête.

Les caractéristiques principales de ce projet sont :

- L'adaptation des secteurs de taille et de capacités d'accueil limitées (STECAL) existants et la création d'un STECAL supplémentaire,
- Le changement de destination de quelques constructions anciennement agricoles,
- L'apport d'une précision relative aux installations de production d'énergie renouvelable.

ARTICLE 2 :

Le Président du Tribunal Administratif a désigné Monsieur Renaud GERGONDET en qualité de commissaire enquêteur et Madame Françoise LARTIGUE-PEYROU en qualité de commissaire enquêtrice suppléante.

ARTICLE 3 :

La personne responsable du plan local d'urbanisme est la commune de Civrieux, représentée par son maire Monsieur PORRETTI. Toute information peut être demandée auprès de la mairie de Civrieux 7 rue du Château 01390, tel : 04 78 98 01 61, ou par courrier électronique à :

enquete.publique@mairie-civrieux01.fr

Au terme de l'enquête publique, le conseil municipal pourra approuver le projet de modification n° 2 du plan local d'urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier, des observations du public et du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur.

ARTICLE 4 :

Le dossier d'enquête publique est constitué des pièces suivantes :

- Le présent arrêté et l'avis d'enquête publique ;
- L'arrêté n° 2025-214 en date du 1^{er} août 2025 prescrivant la modification n° 2 du plan local d'urbanisme ;
- La délibération du conseil municipal du 7 octobre 2025 ne soumettant pas la procédure de modification n°2 à évaluation environnementale ;
- Une note de présentation non technique, comportant les informations visées par l'article R. 123-8 du code de l'environnement ;
- L'avis conforme de la MRAE n° 2025-ARA-AC-4008 en date du 30 septembre 2025 ;
- L'avis simple de la Commission départementale de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) en date du 4 décembre 2025 ;
- Les avis des personnes publiques ;
- Le projet de modification du plan local d'urbanisme comprenant :
 - o Le rapport de présentation,
 - o Les extraits du plan de zonage modifié,
 - o Le règlement écrit modifié,

ARTICLE 5 :

Dès la publication de l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de l'enquête, toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir, dans des délais raisonnables, copie de tout ou partie du dossier d'enquête publique. La demande devra être adressée à la mairie 7 Rue du Château 01390 Civrieux ou par courrier électronique : enquete.publique@mairie-civrieux01.fr

L'enquête publique sera réalisée sous forme dématérialisée (dossier) et également sur support papier (dossier et registre) afin que le public puisse consulter le dossier d'enquête et formuler ses observations et propositions éventuelles sur registre papier.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra consulter gratuitement, 7 jours sur 7 et 24 heures sur 24, le dossier d'enquête publique en version numérique à l'adresse suivante : <https://www.mairie-civrieux01.fr/>

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le dossier d'enquête publique en version papier sera consultable gratuitement à la mairie 7 Rue du Château 01390 Civrieux aux jours et heures habituels d'ouverture au public, sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels : les lundis, mercredis et vendredis de 10h00 à 12h30 et de 13h00 à 18h00, ainsi que les samedis de 8h30 à 11h30.

Par ailleurs, pendant toute la durée de l'enquête publique, un poste informatique sera tenu à la disposition du public à la mairie de Civrieux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, précisés précédemment, afin de permettre la consultation du dossier et de déposer d'éventuelles observations et propositions par courrier électronique à l'adresse internet suivante : enquete.publique@mairie-civrieux01.fr

ARTICLE 6 :

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra déposer ses observations et faire ses propositions selon les possibilités suivantes :

- sur un registre d'enquête papier à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, tenu à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête en mairie de Civrieux, aux jours et heures habituels d'ouverture au public sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, précisés précédemment ;
- par courriers adressés à Monsieur le commissaire enquêteur à l'adresse de la mairie : 7 rue du Château 01390. Celui-ci visera ces courriers les annexera au registre d'enquête ;
- par voie électronique à l'adresse suivante : enquete.publique@mairie-civrieux01.fr ;
- auprès du commissaire enquêteur aux jours et heures de ses permanences, définies à l'article 7.

Les observations et propositions écrites et orales du public, reçues par le commissaire enquêteur et celles transmises par voie postale seront consultables à la mairie de Civrieux siège de l'enquête publique.

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique seront consultables sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-civrieux01.fr/>) dans les meilleurs délais.

Les observations et propositions du public seront communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

Les observations et propositions reçues avant le 18 février 2026 à 10h00 et après le 4 mars 2026 à 18h00 ne seront pas prises en considération par le commissaire enquêteur.

ARTICLE 7 :

Le commissaire enquêteur se tiendra à la disposition du public en mairie de Civrieux, 7, rue du château 01390 CIVRIEUX au cours des permanences suivantes :

- Mercredi 18 février 2026 de 10h00 à 12h30
- Samedi 28 février 2026 de 9h00 à 11h30
- Mercredi 4 mars 2026 de 15h00 à 18h00

ARTICLE 8 :

Un avis d'enquête sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé de même dans les 8 premiers jours de celle-ci dans les 2 journaux suivants : Le Progrès et La voix de l'Ain.

15 jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, le même avis sera publié sur le site internet de la commune de Civrieux (<https://www.mairie-civrieux01.fr/>) et affiché en mairie. L'accomplissement de cette mesure de publicité fera l'objet d'un certificat en mairie.

ARTICLE 9 :

À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui. Le commissaire enquêteur examinera les observations consignées ou annexées au registre.

Dans un délai de huit jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur rencontrera Monsieur le Maire de la commune de Civrieux et lui communiquera les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le délai de huit jours court à compter de la réception par le commissaire enquêteur du registre d'enquête et des documents annexés. Monsieur le Maire de la commune de Civrieux disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de la clôture de l'enquête publique, le commissaire enquêteur transmettra à la commune son rapport et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet, avec l'exemplaire du dossier de l'enquête déposé en mairie de Civrieux accompagné du registre et éventuelles pièces annexées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif.

Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public aux jours et heures habituels d'ouverture au public sauf fermeture ou modifications d'horaires exceptionnels, précisés précédemment, ainsi que sur le site internet de la commune (<https://www.mairie-civrieux01.fr/>), dès qu'ils seront reçus et pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

ARTICLE 10 :

Une copie du présent arrêté sera adressée à M. le Préfet, au président du Tribunal administratif de Lyon et au commissaire-enquêteur et à sa suppléante.

ARTICLE 11 :

Conformément à l'article L2131-1 du code des collectivités territoriales, les actes pris par les collectivités territoriales sont exécutoires de plein droit dès qu'il a été procédé à leur publication ou affichage ou à leur notification aux intéressés ainsi qu'à leur transmission au représentant de l'Etat.

Fait à Civrieux, le 27 janvier 2026
Monsieur le Maire,



Gérard PORRETTI